

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1946

11 septembre 2007

SOMMAIRE

Alib S.A.	93401	N.V. Dolime Holding Investments	93363
Ateliers Miniflat S.A.	93380	Parkininvest S.A.	93391
Cala Bau S.à r.l.	93399	PDC Lux I S.à r.l.	93392
Cards International Luxembourg S.A. ...	93407	Pierre Guerin Finances. S.A.	93377
Centre Le Roi Dagobert S.A.	93398	Promotic SA.	93392
CitCor Franconia Dresden III S.à r.l.	93393	Quick Delivery S.à r.l.	93392
Compagnie de Banque Privée	93393	Red Pepper Lux	93362
E-Lisa S.à r.l.	93391	Rencile Invest S.A.	93391
European Trust Company S.A.	93408	Rouge Tomate Group	93401
Farina European Invest S.A.	93362	Rugo S.A.	93398
Fides Management S.A.	93379	SBS Broadcasting S.à r.l.	93368
Financière Montbery	93390	SBS Broadcasting S.à r.l.	93367
Finanim S.A.	93381	SBS Broadcasting S.à r.l.	93370
Foxinvest S.A.	93399	SBS Broadcasting S.à r.l.	93373
Gnauti Sauton S.A.	93363	Sefmep Luxembourg S.A.	93363
GPI Invest	93372	Société du Parking d'Esch-sur-Alzette ...	93408
Helius International S.à r.l.	93407	Vanilux S.A.	93362
IAM Strategic S.A.	93390	Waterfall Investments S.A.	93385
Lleyton Development S.à r.l.	93408	Yano Properties S.A.	93371
ML Dom Luxembourg II S.à r.l.	93375		

Red Pepper Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 97.185.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092223/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07576. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Vanilux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 25.890.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 19 juin 2007

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Ignace Vanderberghe comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092225/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10973. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Farina European Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 31.647.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 juin 2007 à 11.00
à Luxembourg*

L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Koen Lozie et le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en remplacement Monsieur Joseph Winandy, demeurant au 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de

Monsieur Jean Quintus

COSAFIN S.A.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire au Comptes de

Monsieur Pierre Schill

pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

COSAFIN S.A. / J. Quintus

Administrateur / Administrateur

Signature / -

Référence de publication: 2007092233/1172/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10783. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Gnauti Sauton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 52.340.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092226/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07578. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Sefmep Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 42.473.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092227/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03630. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

N.V. Dolime Holding Investments, Société Anonyme.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 100.415.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of July,
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of N.V. DOLIME HOLDING INVESTMENTS, a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Netherlands and existing under the laws of both the Netherlands and the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Weena 318, 3012 NJ Rotterdam, the Netherlands, having its principal office and place of effective management at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.415, incorporated under the laws of the Netherlands pursuant to a deed established under the responsibility of Mr Bart Theodoor Dérogée, notary, on November 19, 1999 (the «Company»).

The meeting was opened at 12.15 p.m. under the chairmanship of M^e Michèle Kemp, avocat, professionally residing in Luxembourg,

who appointed as secretary M^e Stéphane Karolczuk, avocat, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Geoffroy Hermanns, Licencié en droit, professionally residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the represented shareholders as well as the number of shares held by each shareholder are set forth on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to the document.

II. The quorum required by law in respect of all items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolutions on such items must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

III. Pursuant to the attendance list of the Company, two (2) shareholders, holding together ten thousand (10,000) shares, that is to say one hundred per cent of the issued shares of the Company, are present or represented.

IV. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

The present extraordinary general meeting, being regularly constituted, can validly deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the object of the Company.

2. Subsequent amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

«The sole purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies as well as the management and development of such participations. In this respect, the Company may also guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation. The Company will not interfere either directly or indirectly, in the management of the companies in which it holds a participating interest without prejudice to the rights the Company has in its capacity as shareholder in such companies.»

3. Modification of the convening date of the annual general meeting of shareholders of the Company.

4. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 7 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«1. Not less than one general meeting of shareholders shall be held each year on the second Tuesday of June at ten hours (10.00 hours); if such day is a public holiday in the Netherlands or in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next following business day; the purpose of the meeting shall, among other things, be to discuss the annual report, to discuss and adopt the annual accounts, to allocate the profits and to release the board of directors and the members of the supervisory board.»

5. Miscellaneous.

Further to the agenda, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to modify the purpose of the Company which shall henceforth permit the Company to assume the activities of a financial holding company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend Article 2 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

« **Art. 2.** The sole purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies as well as the management and development of such participations. In this respect, the Company may also guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation. The Company will not interfere either directly or indirectly, in the management of the companies in which it holds a participating interest without prejudice to the rights the Company has in its capacity as shareholder in such companies.»

Third resolution

The general meeting resolves to modify the convening date of the annual general meeting of the shareholders of the Company, so that the annual shareholders meeting shall be held on the second Tuesday of June rather than on the last Tuesday of April.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend the first paragraph of Article 7 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«1. Not less than one general meeting of shareholders shall be held each year on the second Tuesday of June at ten hours (10.00 hours); if such day is a public holiday in the Netherlands or in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next following business day; the purpose of the meeting shall, among other things, be to discuss the annual report, to discuss and adopt the annual accounts, to allocate the profits and to release the board of directors and the members of the supervisory board.»

The other Articles of the Articles of Incorporation of the Company shall remain unchanged.

As the Company is still being regarded under the laws of the Netherlands as a validly incorporated Netherlands company having its registered office at Weena 318, 3012 NJ Rotterdam, the Netherlands, the above resolved amendments to the Articles of Incorporation of the Company shall also be reflected in a Netherlands law notarial deed.

In this respect each of the Company's directors and each civil law notary, junior civil law notary and/or notarial assistant working at NautaDutilh N.V. shall be authorised to apply for, or instruct others to apply for, the declaration referred to in Article 2:235 of the Netherlands Civil Code and after such declaration has been obtained, to execute the Netherlands notarial deed reflecting the above amendments to the Articles of Incorporation of the Company.

All the resolutions have been taken by a unanimous vote.

There being no further issues in the agenda, the meeting is closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the modification of its Articles of Incorporation are estimated at EUR 1,800.-.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of variances between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their name, first name, date of birth, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize juillet,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de N.V. DOLIME HOLDING INVESTMENTS, une société anonyme, constituée selon les lois des Pays-Bas et régie selon les lois des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Weena 318, 3012 NJ Rotterdam, les Pays-Bas et ayant son principal établissement et siège de direction effective au 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.415, constituée selon les lois des Pays-Bas suivant un acte établi sous la responsabilité du notaire M. Bart Theodoor Dérogée, du 19 novembre 1999 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de M^e Michèle Kemp, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire M^e Stéphane Karolczuk, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur M. Geoffroy Hermanns, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que;

I. Les noms des actionnaires présents à l'assemblée ou dûment représentés en vertu de procuration, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire. Cette liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Le quorum requis par la loi en ce qui concerne tous les points portés à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital souscrit de la Société et les résolutions sur ces points doivent être prises par un vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Il appert de la liste de présence que deux (2) actionnaires détenant ensemble dix mille (10.000) actions, c'est-à-dire cent pour cent des actions émises de la Société, sont présents ou représentés.

IV. Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

La présente assemblée générale extraordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société.

2. Modification subséquente de l'Article 2 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«L'objet unique de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. Dans ce contexte, la Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation. La Société ne s'immiscera pas, directement ou indirectement, dans la gestion de ces sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sans préjudice des droits que la Société détient en sa qualité d'actionnaire de ces sociétés.»

3. Modification de la date de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 7 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«1. Au moins une assemblée générale des actionnaires se tiendra chaque année le deuxième mardi du mois de juin à dix heures (10.00 heures); si ce jour est un jour férié aux Pays-Bas ou au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant; l'objet de cette réunion sera, entre autres, de discuter le rapport annuel, de discuter et adopter les comptes annuels, d'allouer les bénéfices et de donner décharge au conseil d'administration et aux membres du conseil de surveillance.»

5. Divers.

Conformément à l'ordre du jour, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société qui permettra désormais à la Société d'assumer une activité de société de participations financières.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'Article 2 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet unique de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. Dans ce contexte, la Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation. La Société ne s'immiscera pas, directement ou indirectement, dans la gestion de ces sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sans préjudice des droits que la Société détient en sa qualité d'actionnaire de ces sociétés.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, de sorte que l'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le deuxième mardi du mois de juin plutôt que le dernier mardi du mois d'avril.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 7 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«1. Au moins une assemblée générale des actionnaires se tiendra chaque année le deuxième mardi du mois de juin à dix heures (10.00 heures); si ce jour est un jour férié aux Pays-Bas ou au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant; l'objet de cette réunion sera, entre autres, de discuter le rapport annuel, de discuter et adopter les comptes annuels, d'allouer les bénéfices et de donner décharge au conseil d'administration et aux membres du conseil de surveillance.»

Les autres Articles des Statuts de la Société demeurent inchangés.

Etant donné que la Société est toujours considérée sous les lois des Pays-Bas comme une société néerlandaise dûment constituée ayant son siège social à Weena 318, 3012 NJ Rotterdam, Pays-Bas, les modifications décidées ci-dessus des Statuts de la Société seront également reflétées dans un acte notarié de droit néerlandais.

A cette fin tout administrateur de la Société et tout notaire de droit civil, notaire de droit civil junior et/ou clerc de notaire travaillant chez NautaDutilh N.V. sera autorisé à déposer une demande ou à charger d'autres de déposer une demande, de déclaration à laquelle il est fait allusion à l'Article 2:235 du Code Civil Néerlandais et après que telle déclaration a été obtenue, d'exécuter l'acte notarié néerlandais reflétant les modifications ci-dessus des Statuts de la Société.

Toutes les résolutions furent prises à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette modification de ses Statuts est estimé à environ EUR 1.800,-.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, observe que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, date de naissance, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kemp, G. Hermanns, S. Karolczuk, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19078. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092357/242/196.

(070104011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

SBS Broadcasting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.639.200,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.393.

Extrait de la décision des associés de la société adoptée le 3 juillet 2007

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III L.P.1, un limited partnership enregistré à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 705 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III L.P.2 un limited partnership enregistré à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 2.033 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III GmbH & Co KG une société de droit allemand enregistrée dans le registre commercial à la court (Amtsgericht) de Munich en Allemagne sous le numéro du registre HRA 82707 selon les dispositions du code commercial allemand (Handelsgesetzbuch) dont le siège social se trouve à 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fünf Höfe, D-80333 Munich, a cédé 27 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 50 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 17 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 1.986 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 676 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 108 parts sociales de

classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 62 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, TELEGRAAF MEDIA INTERNATIONAL B.V., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social à Basisweg 30, 1043 AP Amsterdam aux Pays-Bas, a cédé 1.546 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR MELIDA, une fondation régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social Rietlandpark 353, 1019 EM Amsterdam, aux Pays-Bas, a cédé 322 parts sociales de classe A détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

SBS BROADCASTING S.à.r.l.

PROSERVICES MANAGEMENT S.à.r.l

Gérant

C. Rath

Gérant

Référence de publication: 2007092354/1084/88.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06172. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

SBS Broadcasting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.639.200,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.393.

Extrait de la décision des associés de la société adoptée le 3 juillet 2007

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III L.P.1, un limited partnership enregistré à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 8.428 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III L.P.2 un limited partnership enregistré à Guernsey sous la loi des LIMITED PARTNERSHIPS (GUERNSEY) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 24.316 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

-Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III GmbH & Co KG une société de droit allemand enregistrée dans le registre commercial à la court (Amtsgericht) de Munich en Allemagne sous le numéro du registre HRA 82707 selon les dispositions du code commercial allemand (Handelsgesetzbuch) dont le siège social se

trouve à 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fünf Höfe, D-80333 Munich, a cédé 317 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 600 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 206 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 23.752 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee Unterföhring, D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 8.087 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 1.289 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 740 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT. 1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, TELEGRAAF MEDIA INTERNATIONAL B.V., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social à Basisweg 30, 1043 AP Amsterdam aux Pays-Bas, a cédé 18.496 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR MELIDA, une fondation régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social Rietlandpark 353, 1019 EM Amsterdam, aux Pays-Bas, a cédé 3.855 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

SBS BROADCASTING S.à.r.l.

PROSERVICES MANAGEMENT S.à.r.l

Gérant

C. Rath
Gérant

Référence de publication: 2007092353/1084/88.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06175. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

SBS Broadcasting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.639.200,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.393.

—
Extrait de la décision des associés de la société adoptée le 3 juillet 2007

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III L.P.1, un limited partnership enregistré à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 2.113 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III L.P.2 un limited partnership enregistré à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 6.098 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III GmbH & Co KG une société de droit allemand enregistrée dans le registre commercial à la court (Amtsgericht) de Munich en Allemagne sous le numéro du registre HRA 82707 selon les dispositions du code commercial allemand (Handelsgesetzbuch) dont le siège social se trouve à 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fünf Höfe, D-80333 Munich, a cédé 80 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 151 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 52 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 5.957 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 2.028 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 323 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé ProSieben SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 185 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, TELEGRAAF MEDIA INTERNATIONAL B.V., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social à Basisweg 30, 1043 AP Amsterdam aux Pays-Bas, a cédé 4.638 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR MELIDA, une fondation régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social Rietlandpark 353, 1019 EM Amsterdam, aux Pays-Bas, a cédé 967 parts sociales de classe C détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 VIERTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

SBS BROADCASTING S.à.r.l.

PROSERVICES MANAGEMENT S.à.r.l

Gérant

C. Rath

Gérant

Référence de publication: 2007092352/1084/88.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06164. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Yano Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 96.952.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 1. Juni 2007

Nach eingehender Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Rücktritt von Herrn Raymond Remy als Vorsitzender und delegiertes Verwaltungsratsmitglied wird angenommen. Herrn Raymond Remy bleibt Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

2. Herr Alain Baustert wohnhaft in L-3825 Schifflange, Schefflengerbiereg, 10, wird zum neuen Vorsitzenden und zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt. Das Mandat endet bei der Generalversammlung welche im Jahr 2009 stattfindet.

3. Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die alleinige Unterschrift von Herrn Alain Baustert, Vorsitzender und delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007092346/680/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07740. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

GPI Invest, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 52.353.084,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 99.452.

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GPI INVEST, une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.452, constituée suivant acte notarié en date du 27 février 2004 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de M^e Michèle Kemp, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire M^e Stéphane Karolczuk, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur M. Geoffroy Hermans, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les noms des actionnaires présents à l'assemblée ou dûment représentés en vertu de procurations, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire. Cette liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Le quorum requis par la loi en ce qui concerne tous les points portés à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital souscrit de la Société et les résolutions sur ces points doivent être prises par un vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Il appert de la liste de présence que quatre (4) actionnaires détenant ensemble deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (2.498) actions, c'est-à-dire cent pour cent des actions émises de la Société, sont présents ou représentés.

IV. La totalité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération préalablement à la présente assemblée.

La présente assemblée générale extraordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société.

2. Modification subséquente de l'Article 4 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«L'objet unique de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. Dans ce contexte, la Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation. La Société ne s'immiscera pas, directement ou indirectement, dans la gestion de ces sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sans préjudice des droits que la Société détient en sa qualité d'actionnaire de ces sociétés.»

3. Divers.

Conformément à l'ordre du jour, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société qui permettra désormais à la Société d'assumer une activité de société de participations financières.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'Article 4 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** L'objet unique de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. Dans ce contexte, la Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation. La Société ne s'immiscera pas, directement ou indirectement, dans la

gestion de ces sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sans préjudice des droits que la Société détient en sa qualité d'actionnaire de ces sociétés.»

Les autres Articles des Statuts de la Société demeurent inchangés.

Toutes les résolutions furent prises à l'unanimité des actions ayant droit de vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cette modification de ses Statuts est estimé à environ EUR 1.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, date de naissance, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte,

Signé: M. Kemp, G. Hermanns, S. Karolczuk, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007. Relation:LAC/2007/19077. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092356/242/73.

(070104012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

SBS Broadcasting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.639.200,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.393.

Extrait de la décision des associés de la société adoptée le 3 juillet 2007

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III L.P.1, un limited partnership enregistré à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 11.237 parts sociales de classe D détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III L.P.2 un limited partnership enregistré à Guernsey sous la loi des Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 32.423 parts sociales de classe D détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

- Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III GmbH & Co KG une société de droit allemand enregistrée dans le registre commercial à la court (Amtsgericht) de Munich en Allemagne sous le numéro du registre HRA 82707 selon les dispositions du code commercial allemand (Handelsgesetzbuch) dont le siège social se trouve à 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fünf Höfe, D-80333 Munich, a cédé 425 parts sociales de classe D détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé 800 parts sociales de classe D détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL a cédé

273 parts sociales de classe D détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR EUROPEAN FUND, LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 31.671 parts sociales de classe D détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 10.784 parts sociales de classe D détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 1.718 parts sociales de classe D détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 7, Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada a cédé 986 parts sociales de classe D détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, TELEGRAAF MEDIA INTERNATIONAL B.V., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social à Basisweg 30, 1043 AP Amsterdam aux Pays-Bas, a cédé 24.660 parts sociales de classe D détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Conformément à la cession de parts sociales du 3 juillet 2007, STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR MELIDA, une fondation régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social Rietlandpark 353,1019 EM Amsterdam, aux Pays-Bas, a cédé 5.140 parts sociales de classe D détenues dans la Société à PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ayant son siège social à 7, Medienallee, Unterföhring D-85774 Allemagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé PROSIEBEN SAT.1 DRITTE VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

SBS BROADCASTING S.à.r.l.

PROSERVICES MANAGEMENT S.à.r.l

Gérant

C. Rathes

Gérant

Référence de publication: 2007092351/1084/88.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06174. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

ML Dom Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 113.005.

In the year two thousand and seven, on the second July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MERRILL LYNCH OCRE JERSEY LTD, a company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at Le Quesne Chambers, 9 Burrard Street, St. Helier Jersey JE2 4WS,

being the sole shareholder of ML DOM LUXEMBOURG II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 113.005,

duly represented by Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) up to fifty thousand euros (EUR 50,000.-) by payment in cash of thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 37,500.-) by the issue of three hundred and seventy-five (375) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company that now reads as follow:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifty thousand euros (EUR 50,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) up to fifty thousand euros (EUR 50,000.-) by payment in cash of thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 37,500.-) by the issue of three hundred and seventy-five (375) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

All the issued shares are subscribed and fully paid up by MERRILL LYNCH OCRE JERSEY LTD, prenamed, by a contribution in cash so that the amount of thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 37,500.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the foregoing resolution, article 6 of the articles of incorporation is modified and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifty thousand euros (EUR 50,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at EUR 2,000.-.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux juillet,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

MERRILL LYNCH OCRE JERSEY LTD, une société constituée sous les Lois de Jersey, et ayant son siège social à Le Quesne Chambers, 9 Burrard Street, St. Helier Jersey JE2 4WS,

étant l'associé unique de ML DOM LUXEMBOURG II S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 119.276, (la «Société»)

dûment représenté par Ute Bräuer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par paiement en espèce de trente sept mille cinq cent euros (EUR 37.500,-) par l'émission de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par paiement en espèces de trente sept mille cinq cent euros (EUR 37.500,-) par l'émission de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Toutes les parts sociales émises ont été souscrites et entièrement libérées par MERRILL LYNCH OCRE JERSEY LTD, ci-dessus nommée par un apport en numéraire afin que la trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) affectée au capital social soit à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique décide la modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17832. — Reçu 375 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092360/242/104.

(070104006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Pierre Guerin Finances. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 87.238.

L'an deux mille six, le huit juin, à onze heures du matin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIERRE GUERIN FINANCES S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée par acte du même notaire, en date du 23 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Maître Sévrine Silvestro, avocat, établie professionnellement au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christian Schmidt, juriste, établi professionnellement au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg

Madame le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée.

3) Que la présente assemblée générale, représentant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital à concurrence d'un montant de 6.772.900,- EUR pour le porter de son montant actuel de 3.583.000,- EUR à 10.355.900,- EUR, par la création et l'émission de 67.729 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR. chacune.

2) Renonciation de tous les actionnaires, à l'exception de la société DEREK S.A. en liquidation, à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription.

3) Acceptation de la souscription des 67.729 actions nouvelles par DEREK S.A. en liquidation et libération de la souscription par conversion d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient sur PIERRE GUERIN FINANCES S.A. à concurrence du montant de l'augmentation de capital.

4) Augmentation de capital à concurrence d'un montant de 2.500.000,- EUR pour le porter de son montant de 10.355.900,- EUR (suite à l'augmentation réalisée conformément à la résolution 1) à 12.855.900,- EUR par la création et l'émission de 25.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

5) Renonciation de tous les actionnaires à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription.

6) Acceptation de la souscription des 25.000 actions nouvelles par la société FICAPI SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.010.000,- EUR dont le siège social est situé 26, boulevard Malesherbes 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 481 981 355 et libération de la souscription par un apport en espèces d'un montant de 1.600.000,- EUR.

7) Modification de l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts en vue de refléter la teneur des résolutions précédentes.

8) Suppression de l'article 5, paragraphe 2 des statuts.

9) Suppression du conseil de surveillance - Modification subséquente de l'article 8 - Suppression subséquente de l'article 17 des statuts et renumérotation subséquente des titres et des articles 18 à 21 qui porteront dorénavant les numéros 17 à 20.

10) Divers

L'assemblée, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de 3.583.000,- EUR (trois millions cinq cent quatre-vingt trois mille euros) à 10.355.900,- EUR (dix millions trois cent cinquante cinq mille neuf cents euros), par la création et l'émission de 67.729 (soixante sept mille sept cent vingt neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que tous les actionnaires, à l'exception de la société DEREK SA en liquidation, renoncent à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 67.729 (soixante-sept mille

sept cent vingt-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, la société DEREK S.A. en liquidation, établie à Luxembourg, 16, rue Notre Dame, ici représentée par Maître Sévrine Silvestro, avocat, professionnellement établie au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 7 juin 2006.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société DEREK SA en liquidation, prédésignée, ici représentée comme mentionné ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire les 67.729 (soixante-sept mille sept cent vingt-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune et les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit:

<i>Description de l'apport</i>	Créance en date du 15 mai 2006	Apport au capital
Créancier		
DEREK S.A. en liquidation,		
15.480 Obligations convertibles 0%	1.548.000,-	548.000,-
Prêt 0%	4.549.000,-	4.549.000,-
Prêt 0%, 8 août 2004	1.500.000,-	1.500.000,-
Prêt 0%, 26 juin 2005	100.000,-	100.000,-
Créances	75.959,73	75.959,73
Total	7.772.959,73	6.772.959,73

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Jean-Bernard Zeimet à Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de 10.355.900,- EUR (dix millions trois cent cinquante cinq mille neuf cents euros), (suite aux résolutions adoptées sub 1) et sub 2)) au montant de 12.855.900,- EUR (douze millions huit cent cinquante-cinq mille neuf cents euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100.-EUR (cent euros) chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que tous les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 25.000 (vingt cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, la société FICAPI SAS, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 26, boulevard Malesherbes, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 481 981 355, représentée par M^e Sévrine Silvestro, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 6 juin 2006.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société FICAPI SAS, prédésignée, ici représentée en vertu de la procuration dont mention ci-avant; laquelle a déclaré souscrire les 25.000 (vingt cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune et les libérer partiellement par un apport en espèces d'un montant de 1.600.000,- EUR (un million six cent mille euros) de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 1.600.000,- EUR (un million six cent mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.855.900,- EUR (douze millions huit cent cinquante-cinq mille euros) représenté par 128.559 (cent vingt-huit mille cinq cent cinquante-neuf) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 5, paragraphe 2 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer le conseil de surveillance et de procéder à la suppression de toutes les mentions des statuts s'y référant, à savoir aux articles 8 et 17.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Compte tenu des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts et de procéder à une renumérotation des titres et articles des statuts à partir du Titre VI et de l'article 18, devenant l'article 17 et ainsi de suite.

L'article 8 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vœu de signer.

Signé: F. Gibert, C. Schmidt, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, vol. 28CS, fol. 77, case 10. — Reçu 102.729 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007092363/211/139.

(070103552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Fides Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 113.481.

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDES MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-7305 Steinsel, 7, In der Duerrwiss, constituée par acte notarié en date du 29 novembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 721 du 8 avril 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Alexandre Chateaux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
2. Modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Merienne, S. Mathot, A. Chateaux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, Relation: LAC / 2007 /18344. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007092374/202/52.

(070103786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Ateliers Miniflat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.119.

Im Jahre zweitausendsieben, am neunzehnten Juli

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der ATELIERS MINIFLAT S.A. mit Sitz zu L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B58.119, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Fernand Unsen aus Diekirch am 22. Januar 1997, veröffentlicht im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 272 vom 3. Juni 1997, abgeändert gemäss Protokoll unter Privatschrift vom 22. Juni 2001, veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 1197 vom 19. Dezember 2001, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Denise Risch, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Bad-Mondorf.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer, Herr André Steyer, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Bad-Mondorf.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler, Herr Guy Esch, Privatbeamter, beruflich wohnhaft zu L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Ettelbrück;

- Abänderung von Artikel 2 der Statuten um diesen in Einklang zu bringen mit der obengenannten Beschlussfassung;

- Festlegung der Adresse der Gesellschaft.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Ettelbrück zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 2 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

« **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ettelbrück. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.»

Dritter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy festgelegt.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselbe, mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben,

Signé: D. Risch, A. Steyer, G. Esch, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 27 juillet 2007. Relation: REM/2007/1476. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} août 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092370/218/50.

(070103987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Finanim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.968.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of FINANIM S.A., (R.C. Luxembourg, section B number 51.968) (hereinafter, the «Corporation»), having its registered office in L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on July 20, 1995, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 540 of October 23, 1995, the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed under private seal on November 13, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 344 of May 11, 2001.

The meeting is presided over by Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Thierry Grosjean, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the two thousand eight hundred (2,800) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Creation of two classes of directors A and B, and amendment of the first paragraph of article 9 so as to read as follows:

The company is administrated by a board of directors of not less than three members, divided into two classes A and B, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

2. Amendment of the fifth paragraph of article 10 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The board of directors can validly deliberate and take decisions only if a majority of the Class A directors are present or duly represented and if all the Class B directors are present or duly represented. The directors which participate at any meeting of the Board of Directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director will be deemed present. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the Board of Directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.»

3.- Amendment of paragraph 7 of article 10 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Decisions of the board are taken by unanimous vote.

4.- Amendment of article 12 of the articles of incorporation so as to read as follows:

The board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest.

The board of directors possesses the widest powers to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the company, excepted in case of purchase or sale, to be realized in kind, by sale, subscription, participation, merge or exchange of more of 1% of the share capital of companies, partnerships or associations which purpose are similar, equivalent, related or simply useful for the partial of total accomplishment of its purpose. These operations are subject to the previous agreement of the shareholder's meeting.

All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.»

5.- Amendment of article 16 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by the joint signature of a Class A director and a Class B directors, or by a representative duly authorised by the board of directors.»

6.- Increase of the number of directors from 3 to 5.

7. Appointment of Ms Anna Pasquali, born on 1st May 1978 in Casorago Primo (MI) and residing in I-20088 Rosate (MI), Via G. Pascoli 2, as Class B director and of Mr Adriano Prospersi, born on 2nd October 1947 in Varese (VA), and professionally residing in Via 32, Le S. Michele Del Carso, I-20144 Milano (Italy), as Class B director.

8. Division of the directors into both Classes A and B directors.

9. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to create two classes of directors A and B, and to amend of the first paragraph of article 9 so as to read as follows:

«The company is administrated by a board of directors of not less than three members, divided into two classes A and B, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.»

Second resolution

The meeting decides to amend the fifth paragraph of article 10 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The board of directors can validly deliberate and take decisions only if a majority of the Class A directors are present or duly represented and if all the Class B directors are present or duly represented. The directors which participate at any meeting of the Board of Directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director will be deemed present. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the Board of Directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.»

Third resolution

The meeting decides to amend paragraph 7 of article 10 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«Decisions of the board are taken by unanimous vote.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 12 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest.

The board of directors possesses the widest powers to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the company, excepted in case of purchase or sale, to be realized in kind, by sale, subscription, participation, merge or exchange of more of 1% of the share capital of companies, partnerships or associations which purpose are similar, equivalent, related or simply useful for the partial of total accomplishment of its purpose. These operations are subject to the previous agreement of the shareholder's meeting.

All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend article 16 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by the joint signature of a Class A director and a Class B directors, or by a representative duly authorised by the board of directors.»

Sixth resolution

The meeting decides to increase the number of directors from three (3) to five (5).

Seventh resolution

The meeting decides to appoint as Class B directors for a period ending at the general meeting of 2012:

a.- Ms Anna Pasquali, born on 1st May 1978 in Casorago Primo (MI) an residing in I-20088 Rosate (MI), Via G. Pascoli 2,

b.- Mr Adrianno Prosperisi, born on 2nd October 1947 in Varese (VA), and professionally residing in Via 32, Le S. Michele Del Carso, I-20144 Milano (Italy).

Eight resolution

The meeting decides to affect the existing directors to the Class A.

The Class A directors for a period ending at the general meeting of 2012 are:

Mr François Winandy, Diplômé EDHEC, born on May 15, 1949 in Luxembourg, professionally residing at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Mrs Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, born on August 18, 1958 in Luxembourg, professionally residing at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Mr Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, born on July 7, 1967 in Thionville, professionally residing at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANIM S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 51.968) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 540 du 23 octobre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 13 novembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 344 du 11 mai 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les deux mille huit cents (2.800) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Création de deux catégories d'Administrateurs A et B et modification de l'article 9 alinéa 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins répartis en deux catégories A et B, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.»

2.- Modification de l'article 10 alinéa 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des Administrateurs de catégorie A est présente ou valablement représentée et que tous les Administrateurs de catégorie B sont présents ou valablement représentés. Seront réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à de caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations seront retransmises de façon continue.»

3.- Modification de l'article 10 alinéa 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.»

4.- Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs quant à la réalisation et à l'accomplissement de l'objet social de la société excepté lors de l'achat ou la vente, soit par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion ou d'échange de toutes valeurs mobilières de plus de 1% du capital social des sociétés, entreprises ou associations dont l'objet est similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social, soumis à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.»

5.- Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'Administration.»

6.- Augmentation du nombre des Administrateurs de 3 à 5.

7. Nomination de Mademoiselle Anna Pasquali, née le 1^{er} mai 1978 à Casorate Primo (MI) et demeurant au I-20088 Rosate (MI), Via G. Pascoli 2, en tant qu'Administrateur B, et de Monsieur Adriano Propersi, né le 2 octobre 1947 à Varese (VA), et demeurant professionnellement Via 32, Le S. Michele Del Carso, I-20144 Milan (Italie), en tant qu'Administrateur B.

8. Répartition des Administrateurs entre les deux catégories d'Administrateurs A et B.

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'Administrateurs A et B et de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 9 pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins répartis en deux catégories A et B, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 5 de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des Administrateurs de catégorie A est présente ou valablement représentée et que tous les Administrateurs de catégorie B sont présents ou valablement représentés. Seront réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à de caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations seront retransmises de façon continue.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 7 de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs quant à la réalisation et à l'accomplissement de l'objet social de la société excepté lors de l'achat ou la vente, soit par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion ou d'échange de toutes valeurs mobilières de plus de 1% du capital social des sociétés, entreprises ou associations dont l'objet est similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social, soumis à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'Administration.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des Administrateurs de trois (3) à cinq (5).

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs de Catégorie B pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale de 2012:

a.- Mademoiselle Anna Pasquali, née le 1^{er} mai 1978 à Casorate Primo (MI) et demeurant au I-20088 Rosate (MI), Via G. Pascoli 2,

b.- Monsieur Adriano Propersi, né le 2 octobre 1947 à Varese (VA), et demeurant professionnellement Via 32, Le S. Michele Del Carso, I-20144 Milan (Italie).

Huitième résolution

L'assemblée décide d'affecter les administrateurs existant à la Catégorie A pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale de 2012.

Les administrateurs de Catégorie A sont:

Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, né le 15 mai 1949 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, né le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Monsieur Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né le 7 juillet 1967 à Thionville, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Wolter, A. Siebenaler, T. Grosjean, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007. Relation: LAC/2007/12895. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092389/242/240.

(070103416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Waterfall Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.162.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);

3.- La société de droit panaméen BUTTE S.A., ayant son siège social à Panama-City, East 54th Street (République du Panama);

4.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Panama-City, East 54th Street (République du Panama);

5.- La société à responsabilité limitée de droit italien SOCIETE GENERALE SRL, ayant son siège social à I-20122 Milan, Via San Pietro dell'Orto 17 (Italie);

6.- La société anonyme de droit italien CORDUSIO SOCIETÀ FIDUCIARIA PER AZIONI, ayant son siège social à I-20121 Milan, Via Dante 4 (Italie).

Les six comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de six procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de WATERFALL INVESTMENTS S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euro (32.000,- EUR) représenté par vingt-deux mille quatre cents (22.400) actions ordinaires avec droit de vote, (actions de catégorie A), et neuf mille six cents (9.600) actions privilégiées sans droit de vote avec dividende privilégié et récupérable, (actions de catégorie B), d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux ternies prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 13.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi ou par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

Toutefois, avant toute répartition du bénéfice, il est alloué aux actions représentatives du capital sans droit de vote un dividende prioritaire de 5% de la valeur nominale, le surplus des bénéfices, s'il y a lieu, étant réparti entre toutes les actions avec et sans droit de vote.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

En cas de dissolution ou liquidation de la société, les actions privilégiées donnent droit au paiement prioritaire de tout arriéré de dividendes privilégié.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, deux mille neuf cent quarante-cinq actions de catégorie A;	2.945
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, trois mille trois cent soixante-dix actions de catégorie A;	3.370
3.- La société de droit panaméen BUTTE S.A., prédésignée, deux mille deux cent neuf actions de catégorie A et deux mille deux cent neuf actions de catégorie B;	4.418
4.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., prédésignée, deux mille cinq cent vingt-sept actions de catégorie A et deux mille cinq cent vingt-sept actions de catégorie B;	5.054
5.- La société à responsabilité limitée de droit italien SOCIETE GENERALE SRL, prédésignée, quatre mille huit soixante-quatre actions de catégorie A et quatre mille huit soixante-quatre actions de catégorie B;	9.728
6.- La société anonyme de droit italien CORDUSIO SOCIETÀ FIDUCIARIA PER AZIONI, prédésignée, six mille quatre cent quatre-vingt-cinq actions;	6.485
Total: trente-deux mille actions;	32.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euro (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alain Lam, administrateur de sociétés, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BF CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125757.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juillet 2007, Relation GRE/2007/3159. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007092526/231/248.

(070103324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Financière Montbery, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 46.341.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Pierre-Marie Fontaneau, administrateur de sociétés, demeurant à F-06000 Nice;

- Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

- Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Pour extrait conforme

FINANCIERE MONTBERY

Signature

Référence de publication: 2007092565/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11877. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

IAM Strategic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 101.930.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 27 juin 2007

Le Conseil a décidé;

1. de révoquer le mandat de Madame Friman Marie avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg en tant que déléguée à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat,

2. d'élire Monsieur Kuchly Olivier avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2007092570/7280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03682. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

E-Lisa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 110.604.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007092571/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10949. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Parkininvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.798.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue le 13 avril 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092534/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08732. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Rencile Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.494.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 15 juin 2007

Les mandats de Tom Faber, Laurent Muller et Frédéric Muller, administrateurs, et le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 se compose comme suit:

- Tom Faber, économiste, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Laurent Muller, employé privé, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Frédéric Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 est:

- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme
RENCILE INVEST S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007092267/717/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10388. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Promotic SA., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 26.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007.

B. Moutrier
Notaire

Référence de publication: 2007092273/272/12.

(070103004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

PDC Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 115.688.

EXTRAIT

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 20 juin 2007
- Cinq cent (500) parts sociales de la Société ont été transférées par PAN LUX LLC à PDC NL COÖPERATIE U.A.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Pour PDC LUX I S.A.R.L.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007092329/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10619. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Quick Delivery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 114.413.

EXTRAIT

Il résulte des contrats de cession de parts sociales conclus en date du 2 juillet 2007 que:

1. Monsieur David De Marco a cédé la totalité de ses parts sociales à la société
BUTTE S.A.

2. Monsieur Bruno Beernaerts a cédé la totalité de ses part sociales à la société
VACON PROPERTIES S.A.

Les parts sociales sont dorénavant réparties comme suit:

	Parts sociales
BUTTE S.A., ayant son siège social à East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, Republic of Panama	250
VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, Republic of Panama	250

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007092322/6312/27.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11358. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070102684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Compagnie de Banque Privée, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.963.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 13 décembre 2006

En date du 13 décembre 2006, le Conseil d'administration a décidé:

- De nommer Marc Hoffmann, domicilié professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, administrateur délégué pour une durée indéterminée.

- D'accepter la démission de Monsieur Yves Deschenaux, domicilié 17, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, commissaire aux comptes.

- De nommer PricewaterhouseCoopers Sàrl, domicilié 400, route d'Esch à L-1014 Luxembourg, réviseur d'entreprise pour une durée de trois ans.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

S. Harmel

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007092321/7989/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00829. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070102750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

CitCor Franconia Dresden III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.168.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the ninth day of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CitCor RESIDENTIAL HOLDINGS S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, here represented by Annick Braquet, residing professionally at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy hereto attached.

This appearer, voting under her given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability (Einmannengesellschaft) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1. The Company's object is to acquire or sell or otherwise dispose and to hold, directly or indirectly, interests in foreign real estate, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through

participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administer, develop and manage such interests.

2.2 The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3 The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

to borrow money in any form, except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

2.6. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The Company will assume the name CitCor FRANCONIA DRESDEN III S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended; In this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 10. The Company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In case of several managers, they constitute the board of management. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's object.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Any member of the board of management may participate in any meeting of the board of management by conference-call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of management can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of management is present or represented at a meeting of the board of management. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of management present or represented at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the Company's share capital.

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Art. 15. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of partners, upon recommendation of the board of managers, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners.

The share premium account may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners. The general meeting of partners may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder CitCor RESIDENTIAL HOLDINGS S.à r.l., previously named, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company as been proved to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-

Extraordinary general meeting

The partner representing the whole of the Company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at three:
- 3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Luxembourg R.C.S. B 37.974;
 - Michael Astarita, born in New York (New York-USA) on 19 August 1961, residing at 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;
 - Neil Hasson, born in London (United Kingdom), on 12 June 1965 with a professional address at Ground Floor, Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD (United Kingdom).

The managers have the most extensive powers to act singly on behalf of the Company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the Company's objectives by their sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a German version and that in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, den neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CitCor RESIDENTIAL HOLDINGS S.à r.l., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, hier vertreten durch Annick Braquet, mit beruflicher Adresse in L-1319 Luxemburg, 101, rue Cents, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Diese Komparentin erklärte eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine EinmannGesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2.

2.1. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb oder Verkauf oder sonstiges Disponieren von oder die direkte oder indirekte Beteiligung an ausländischen Immobilien, unter anderem durch Zeichnung oder Erwerb jeglicher Wertpapiere und Rechte aufgrund von Anteilen, Kapitalbeteiligung, Zeichnung, Unternehmenskauf oder Option auf den Kauf von Unternehmen, Vermittlung von Geschäften oder ähnlichem, oder durch Schuldtitel in welcher Form auch immer, sowie die Verwaltung, Entwicklung und das Management dieser Beteiligungen.

2.2 Die Gesellschaft kann ihren Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder jedem anderen Unternehmen Darlehen gewähren, einschließlich der Erträge von Krediten und/oder Einkünften durch dingliche Besicherung von Forderungen. Sie kann auch zugunsten von Dritten Garantien geben und Sicherheiten zur Besicherung ihrer Verbindlichkeiten oder zur Besicherung ihrer Tochtergesellschaften, angeschlossenen Unternehmen oder aller sonstigen Unternehmen gewähren. Die Gesellschaft kann darüber hinaus Besicherungen für ihr gesamtes oder einen Teil ihres Kapitals verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Besicherungen organisieren.

2.3 Die Gesellschaft kann außerdem in den Erwerb und das Management eines Patentbestandes und/oder in Urheberrechte (Rechte auf geistiges Eigentum) jeder Art und Herkunft investieren.

2.4 Die Gesellschaft kann generell alle Techniken und Instrumente in Zusammenhang mit ihren Investitionen im Hinblick auf ein effizientes Management einsetzen, einschließlich jener Techniken und Instrumente, welche die Gesellschaft gegen Kredit-, Wechselkurs-, Zinssatzrisiken und sonstige Risiken schützen.

2.5. Die Gesellschaft kann insbesondere folgende Geschäfte betreiben, wobei als vereinbart gilt, dass sie sich an keinerlei Transaktionen beteiligt, die als gesetzlich geregelte Tätigkeit des Finanzsektors betrachtet werden:

Zeichnung von Anleihen in jeder Form außer durch öffentliches Angebot oder Inanspruchnahme jeder Art von Kredit, um Geldmittel aufzubringen, einschließlich, jedoch ohne Einschränkung, die Emission von Bonds und Schuldscheinen oder anderen Kapitalinstrumenten auf privater Basis, die Verwendung von derivativen Finanzinstrumenten und ähnlichem; Gelder vorstrecken, als Darlehen gewähren oder einlegen oder Kredite gewähren, um Schuldtitel zu zeichnen oder zu erwerben, die von einem Luxemburger oder einem ausländischen Unternehmen zu diesem Zweck ausgegeben wurden und die als geeignet gelten, mit oder ohne Besicherung; Beteiligungen an jeder Garantie, Bürgschaft oder anderen Form von Besicherung, ob durch persönlichen Vertrag oder Hypothekendarlehen oder Belastung für die gesamte oder einen Teil der Transaktion, an Immobilienvermögen (sowohl aktuelles als auch zukünftiges) oder mit Hilfe aller oder einzelner dieser genannten Methoden, zum Zweck der Erfüllung von Verträgen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft und jeglicher angeschlossenen Unternehmen oder Direktoren oder Vorstandsmitgliedern der Gesellschaft oder ihrer angeschlossenen Unternehmen, innerhalb der gesetzlichen Rahmenbedingungen von Luxemburg.

2.6. Die Gesellschaft kann alle gesetzlich zulässigen, kommerziellen, technischen und finanziellen Investitionen oder Transaktionen oder generell alle Transaktionen, die zur Erfüllung ihres Gesellschaftsgegenstandes und alle direkt oder indirekt mit der Erfüllung ihres Gegenstandes verbundenen Transaktionen in allen oben geschriebenen Bereichen durchführen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung CitCor FRANCONIA DRESDEN III S.à r.l.

Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Die Anteile können frei unter den Gesellschaftern veräussert werden. Sie können nur an Dritte veräussert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nicht-gesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden. Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführung verwaltet. Die Geschäftsführer können, mit oder ohne Ursache, durch eine Auflösung der Aktionäre jederzeit entfernt werden, die eine Stimmenmehrheit halten. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

Art. 11. Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Geschäftsführung ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen ihrer auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 13. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2007 enden wird.

Art. 15. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat. Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Aufgrund der von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls Gesellschaftsführern angefertigten Kontoabschlüssen, können die Gesellschafter beschließen Abschlagszahlungen auf Dividenden zu tätigen, welche vorzeigen dass genügend Gelder zur Ausschüttung vorhanden sind, vorausgesetzt dass der auszuschüttende Betrag nicht den erzielten Gewinn seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht durch den vorgetragenen Gewinn und auszuschüttende Reserven aber erniedrigt durch die vorgetragenen Verluste und Summen welche in eine gesetzlich zu errichtende Reserve zu verteilen sind, überschreiten darf.

Der Saldo kann an die Gesellschafter ausgeschüttet werden durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter. Das Aktienprämiumkonto kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann beschließen jeglichen Betrag aus dem Aktienprämiumkonto an die gesetzliche Rücklage zu verteilen.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 17. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Zeichnung und Einzahlung

Der alleinige Gesellschafter, CitCor RESIDENTIAL HOLDINGS S.à r.l., hat sämtliche Anteile voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, wird auf EUR 1.800,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, Großherzogtum Luxemburg.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste, R.C.S. B 37.974;

- Michael Astarita, geboren in New York (New York-USA) am 19. August 1961, wohnhaft 731 Lexington Avenue, 22nd Floor, New York NY10022, USA;

- Neil Hasson, geboren in London (Vereinigtes Königreich), am 12. Juni, 1965, wohnhaft Erdgeschoss, Stirling Square 5-7 Carlton Gardens, London, SW1Y5AD, Vereinigtes Königreich.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und um jedwede Handlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes durch ihre alleinige Unterschrift zu genehmigen.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Uebersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die deutsche Fassung massgebend ist.

Worueber urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18615. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 31. Juli 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092561/242/276.

(070103512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Rugo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.062.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007092494/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00703. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Centre Le Roi Dagobert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.023.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007092493/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00705. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Foxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.161.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007092492/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00707. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Cala Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.159.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtszitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Herr Admir Calakovic, Diplom-Ingenieur, geboren in Cloppenburg, (Bundesrepublik Deutschland), am 22. April 1979, wohnhaft in D-49610 Quakenbrück, Robert-Bosch Strasse 13.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Hoch- und Tiefbau und Fliesenverlegerarbeiten sowie aller damit zusammenhängenden Arbeiten, Errichtung und Verkauf von Ein- und Mehrfamilienhäusern sowie der Handel mit und die Vermittlung von Baustoffen und die Durchführung von Reinigungsarbeiten in und an Gebäuden.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist CALA BAU S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Steinsei.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Admir Calakovic, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-49610 Quakenbrück, Robert-Bosch Strasse 13, (Bundesrepublik Deutschland), gezeichnet wurden.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7327 Steinsei, 35, rue John-F. Kennedy.
- 2.- Herr Admir Calakovic, Diplom-Ingenieur, geboren in Cloppenburg (Bundesrepublik Deutschland), am 22. April 1979, wohnhaft in D-49610 Quakenbrück, Robert-Bosch Strasse 13, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Calakovic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2007, Relation GRE/2007/3238. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007092519/231/103.

(070103320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Alib S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 48.297.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007092496/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00698. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Rouge Tomate Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.169.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. WESTEND S.A., société anonyme, ayant son siège social au 105, Grand-rue à L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 93.165, ici représentée par Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé, et

2. Monsieur Emmanuel Verstraeten, administrateurs de sociétés, résidant 25 Chemin du Pont de Pierre, 7090 Braine-le-Comte, Belgique,

ici représenté par Monsieur Marco Neuen, prénommé,

en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, agissant es qualité, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme (S.A.) qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions (les «Actionnaires»), par la suite, une société en la forme d'une société anonyme (S.A.) sous la dénomination de ROUGE TOMATE GROUP (ci-après la «Société») qui sera régie par les Statuts, le règlement

d'ordre intérieur (le «Règlement d'Ordre Intérieur») qui pourra être adopté sur proposition du Conseil d'Administration, par l'assemblée des actionnaires et par la loi du 10 août 1915 portant sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, tout comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La Société peut plus généralement effectuer, en relation avec son objet, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil d'Administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social.

5.1. Capital souscrit. La Société dispose d'un capital social souscrit initial de huit millions cinq cent mille Euro (EUR 8.500.000,-) représenté par 4.200.000 Actions de classe A ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) (les «Actions de Classe A») et 4.300.000 Actions de classe B ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) (les «Actions de Classe B»).

Les droits et obligations attachés aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts, ou la loi.

5.2. Capital autorisé. Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent mille Euro (EUR 1.500.000,-) représenté par 1.500.000 Actions de Classe C ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), de sorte que le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital jusqu'à dix millions d'Euro (EUR 10.000.000,-).

Pendant une période de cinq ans, à compter de la date de publication des présents Statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé, et pour ce faire, à émettre de nouvelles actions à proposer, attribuer, octroyer des options ou accorder tout droit aux fins de souscrire à de telles actions, de convertir tous titres en actions ou céder des droits sur ces actions à toute personne, selon les termes et les conditions qu'il aura préalablement définis. Le Conseil d'Administration peut par exemple définir la date d'émission et le montant des nouvelles actions souscrites, déterminer si les nouvelles actions doivent être souscrites avec ou sans prime et préciser la mesure dans laquelle le paiement des actions nouvellement souscrites est acceptable en espèces ou en d'autres actifs que les espèces. Lors de la réalisation totale ou partielle du capital autorisé, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Conseil d'Administration peut déléguer à un administrateur ou à toute autre personne dûment autorisée, les tâches d'acceptation des souscriptions et de perception des paiements au titre des nouvelles actions représentant une partie ou la totalité de ces augmentations de capital.

Le capital social souscrit ainsi que le capital autorisé de la Société pourront par la suite être augmentés ou diminués par une résolution adoptée par les actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions. Toutes les actions de la Société seront émises uniquement sous forme nominative.

La propriété des actions nominatives sera établie par inscription sur le registre des actionnaires qui sera tenu au siège social de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts.

Les certificats relatifs à cette inscription peuvent être délivrés, sur demande d'un actionnaire, par le Conseil d'Administration.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés (droits aux distributions, droit de vote et

tous autres droits plus généralement quelconques), jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée en qualité de seul propriétaire.

Art. 7. Rachat des Actions. La Société peut, aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 8. Transfert des Actions. Les Actionnaires ne peuvent pas céder tout ou partie des actions à des tiers sans avoir respecté le droit de préemption comme décrit ci-après.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit notifier son intention au Conseil d'Administration en précisant le nombre d'actions, l'identité du cessionnaire et le prix convenu. Le Conseil d'Administration doit dans les huit (8) jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les actionnaires autres que l'actionnaire cédant.

Les actionnaires de la même catégorie qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente (30) jours par lettre recommandée au Conseil d'Administration et à l'actionnaire cédant.

Si plusieurs actionnaires de la même catégorie souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les actions cédées leur sont attribuées proportionnellement au nombre d'actions de la même catégorie qu'ils détiennent.

Si au terme de la procédure de préemption présentée ci-dessus, tout ou partie des actions proposées à la vente ne trouvaient preneur, la procédure est recommencée pour le solde des actions non encore préemptées suivant les mêmes termes et selon les priorités suivantes:

- Pour une cession d'Actions de Classe A: en priorité aux détenteurs d'Actions de Classe B, puis le cas échéant aux détenteurs d'Actions de Classe C;
- Pour une cession d'Actions de Classe B: en priorité aux détenteurs d'Actions de Classe A, puis le cas échéant aux détenteurs d'Actions de Classe C;
- Pour une cession d'Actions de Classe C: en priorité aux détenteurs d'Actions de Classe A, puis le cas échéant aux détenteurs d'Actions de Classe B.

Si les actionnaires exerçant leur droit de préemption proposent de préempter seulement une partie (et non la totalité) des actions proposées à la vente, l'actionnaire cédant pourra soit accepter la préemption et vendre le solde aux tiers aux mêmes conditions, soit accepter la préemption et renoncer à céder le solde aux tiers, soit rejeter la préemption et renoncer ainsi à la cession.

Si aucun actionnaire ne souhaite racheter les actions à ces conditions, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

La violation des paragraphes précédents entraîne la nullité de la cession.

En cas de transfert des actions de la Société, l'inscription du cessionnaire dans le registre de la Société entraînera le transfert de tous les droits et obligations attachés aux actions ainsi transférées, en ce compris l'obligation de payer le solde des actions qui n'auraient pas été entièrement libérées.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Lorsque la Société ne compte qu'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la Société est gérée par un seul administrateur. Dans le cas où la Société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique.

Les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et sont rééligibles. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Une personne morale peut être nommée administrateur de la Société, auquel cas cette personne morale devra désigner une personne physique en qualité de représentant permanent chargé de l'exécution de sa mission au nom et pour le compte de la personne morale, conformément à la loi.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour pourvoir provisoirement au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président du Conseil d'Administration. Par exception, le premier président sera désigné immédiatement après la constitution de la Société par l'assemblée générale, sans préjudice des pouvoirs du Conseil d'Administration de décider sur tous les aspects autres que sa désignation. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration seront présidées par l'administrateur-délégué.

Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société, sur la convocation du président ou de l'administrateur-délégué. Le Conseil d'Administration devra être convoqué sur demande écrite de 2 administrateurs précisant les points à porter à l'ordre du jour. La convocation indiquant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera adressée par écrit, e-mail, télécopie ou tout autre moyen de communication capable de constituer une preuve de cette convocation à l'ensemble des administrateurs. Sauf en cas d'urgence qui devra alors être spécifié dans la convocation, la convocation sera adressée au moins 2 jours avant la date fixée pour la réunion.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'Administration peut se tenir sans convocation préalable. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, e-mail, télécopie ou tout autre moyen de communication adéquat, par chaque membre du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, e-mail, télécopie ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Tout administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur.

Les administrateurs pourront participer à une réunion du Conseil d'Administration par des moyens de communication à distance tels que conférence téléphonique, visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Les moyens de télécommunication utilisés doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion du Conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Une réunion du Conseil d'Administration est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, sauf lorsque le Conseil d'Administration est composé de moins de trois (3) administrateurs, auquel cas le quorum sera de tous les administrateurs.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises valablement par une résolution approuvée par vote de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant servir à des fins juridiques ou pour tout autre objet seront signés par le président ou deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le Conseil d'Administration peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le Conseil d'Administration peut également déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué. Par exception, les premiers administrateurs-délégués seront désignés immédiatement après la constitution de la Société par l'assemblée générale, sans préjudice des pouvoirs du Conseil d'Administration de décider sur tous les aspects autres que leur désignation.

9.2. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale.

9.3. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle du ou d'un administrateur-délégué, dans les limites de ses pouvoirs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs mandataires dûment autorisés par le Conseil d'Administration.

9.4. Responsabilité des administrateurs. Aucun administrateur n'assume de responsabilité personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux Statuts.

Art. 10. Assemblées générales des Actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée des actionnaires et ses décisions doivent être consignées par écrit et répertoriées dans un registre tenu au siège social.

Chaque action donne droit à une voix à chaque assemblée des actionnaires.

Sauf les cas prévus par la loi ou les Statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres présents ou représentés à l'assemblée, à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, les décisions suivantes ne sont valablement adoptées qu'à la majorité des voix qui devra être réunie dans chacune des catégories d'Actions de Classe A et de Classe B:

(a) Toute transaction concernant le capital social de la Société, et notamment les émissions de nouvelles actions de toute catégorie ou d'autres titres conférant le droit de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société, les fusions, scissions, les rachats d'actions;

(b) l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur;

(c) les distributions faites par la Société, notamment celles mentionnées à l'Article 15;

(d) la nomination de tous les membres du Conseil d'Administration.

Enfin, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00

heures. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le justifient.

Les assemblées générales des actionnaires autres que l'assemblée générale annuelle pourront être convoquées par le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) et se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation. Ces assemblées devront être convoquées lorsque des actionnaires représentant un dixième du capital de la Société le demandent.

Les actionnaires participant à une assemblée par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des votes. Les moyens de télécommunication utilisés doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque actionnaire pourra également voter par correspondance au moyen de formulaires de vote adressés par courrier au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les actionnaires pourront uniquement utiliser les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au minimum le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chacune des résolutions, trois cases permettant de voter pour ou contre chacune des résolutions proposées ou de s'abstenir de voter en cochant la case appropriée. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires de vote reçus 3 jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Chaque actionnaire peut également prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, par courrier ou par télécopie, une autre personne comme mandataire.

Le Conseil d'Administration pourra fixer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin qu'ils participent à une assemblée d'actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration. En son absence, elles sont présidées par l'administrateur ou, à défaut, toute autre personne nommé(e), à cet effet, pour remplir cette fonction. Le président de l'assemblée nomme le secrétaire et désigne un scrutateur.

Le Conseil d'Administration a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à quatre semaines. Il doit le faire sur demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Cette prorogation, qui s'applique également à l'assemblée générale appelée à modifier les statuts, annule toute décision prise. Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée ainsi que les procurations y relatives restent valables pour la seconde assemblée, sans préjudice du droit d'accomplir ces formalités pour la seconde assemblée, dès lors que ces formalités n'ont pas été remplies pour la première assemblée.

Art. 11. Surveillance. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder 6 ans.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration dressera un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la loi, auxquels un inventaire sera annexé; l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi, les Statuts et, le cas échéant, d'un accord écrit pouvant être conclu entre les Actionnaires et/ou avec la Société.

Art. 15. Distributions. Les droits et restrictions attachés aux Actions doivent être observés lors de distribution faite par la Société et sont fixés comme suit:

Lors d'une distribution de dividendes, y inclus d'acomptes, les détenteurs d'Actions de Classe A sont autorisés à recevoir un dividende fixe annuel cumulatif prioritaire, égal à 6 % calculé sur le montant libéré des Actions de Classe A en circulation.

Après le paiement des sommes susvisées (y inclus la régularisation des arriérés dus au titre du dividende prioritaire), le solde disponible pour ces distributions sera réparti au prorata de l'ensemble des Actions de Classe A, des Actions de Classe B et des Actions de Classe C libérées en circulation.

En cas de liquidation totale ou partielle ou de réduction de capital, les sommes légalement disponibles pour être réparties devront être attribuées comme suit: en priorité les détenteurs d'Actions de Classe A recevront un montant égal au prix de souscription des Actions de Classe A à hauteur des montants libérés, incluant les éventuelles primes d'émission versées augmenté, le cas échéant, de la régularisation des arriérés dus au titre du dividende prioritaire, puis les détenteurs d'Actions de Classe B et d'Actions de Classe C recevront un montant égal au prix de souscription des Actions de Classe B et des Actions de Classe C, à hauteur des montants libérés, incluant les éventuelles primes d'émission, le solde étant réparti parmi l'ensemble des détenteurs d'Actions au prorata de leur participation.

Art. 16. Dissolution. La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise comme en matière de modification des statuts. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un actionnaire.

Art. 17. Liquidation. La liquidation de la Société sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires déterminera les pouvoirs et rémunérations des liquidateurs. Au moment de la clôture de la liquidation, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, en considération de la règle contenue à l'article 15 alinéa 4 ci-avant.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription - Paiement

La totalité des huit millions cinq cent mille Euro (EUR 8.500.000,-) actions représentant l'intégralité du capital social ont été entièrement souscrites comme suit:

	Actions
1) WESTEND S.A.	4.200.000 de Classe A
2) Monsieur Emmanuel Verstraeten	4.300.000 de Classe B

Ces actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50 %) de sorte que le montant de Euro quatre millions deux cent cinquante mille (EUR 4.250.000,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentale par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à EUR 90.000,-.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Eric Wittouck, administrateur de société, résidant 15, Chemin de la Roche aux Mouettes, MC-98000 Monaco, né à Uccle, Belgique, le 5 octobre 1946;

- Monsieur Emmanuel Verstraeten, administrateur de sociétés, résidant 25, Chemin du Pont de Pierre, 7090 Braine-le-Comte, Belgique, né à Uccle, Belgique, le 29 juin 1967.

- Monsieur Emile Vogt, Licencié es Sciences Economiques et Commerciales, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 octobre 1942;
sont chacun nommés administrateurs.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

2. - Monsieur Eric Wittouck, prénommé, est nommé président du Conseil d'Administration.

Le mandat du président prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

3. - Monsieur Emmanuel Verstraeten, administrateur de sociétés, résidant 25 Chemin du Pont de Pierre, 7090 Braine-le-Comte, Belgique, né à Uccle, Belgique, le 29 juin 1967.

- Monsieur Emile Vogt, Licencié es Sciences Economiques et Commerciales, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 octobre 1942
sont chacun nommés Administrateur-Délégué.

4.- Le siège social de la Société est établi à 105, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

5.- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 34978, a été appelée aux fonctions de commissaire.

Le mandat du commissaire viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Neuen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18400. — Reçu 85.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007092528/242/317.

(070103516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Cards International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.438.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juillet 2007

1. M. Daniel Galhano a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour CARDS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007092836/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11034. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Helius International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 104.078.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 31 mai 2007 que, sur base du contrat de transfert de parts signé en cette même date, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts de la société de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'Associé	Nombre d'actions
DOROT MALTA LIMITED	100
Total	100

Luxembourg, le 31 mai 2007.

B. Zech

Gérant

Référence de publication: 2007092834/724/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03781. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Société du Parking d'Esch-sur-Alzette, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 104.610.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 mai 2007

L'assemblée générale ordinaire a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, conformément à l'article 14 des statuts, nomme Monsieur Gustave Mootz, 35, route de Luxembourg, L-5752 Frisange, commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2007092835/507/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06649. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

European Trust Company S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 27.376.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 juillet 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur Maître Dieter Grozinger De Rosnay et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme EUROPEAN TRUST COMPANY S.A. et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

D. Grozinger De Rosnay

Liquidateur

Référence de publication: 2007092865/323/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10333. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Lleyton Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.099.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2007, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Remplacement de Madame Marie-Sybille Wolf, gérante, par Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Monsieur Patrice Yande est, à compter du 10 juillet 2007, gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2007092307/7491/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10454. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.